

## FOLIO No 17

Echelle 1: 1000

## CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon  
la loi fédérale sur les forêts art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1  
l'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

## Légende

## Forêt :



Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

## Plan de zone :



Bosquets, haies, à titre indicatif, (selon règlement communal)

## Limites de la zone à bâtrir.

La Commune :	Le géomètre :	L'inspecteur d'arrdt. VI :	L'ingénieur forestier :
MUNICIPALITÉ D'HEREMENCE	JEAN BÜTZBERGER Bureau d'Ing. et géomètres Route de l'aéroport 5 Case postale 502 1951 SION	BSA Suisse	Maple

Mise à l'enquête publique du 13.10 au 13.11.2000

Mise à jour, Grimisuat, le 15 septembre 2000

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 22 MAI 2002

Droit de sceau : Fr. 340.-

L'atteste:

Le chanoine d'Heremence

Le curé d'Heremence

Le maire d'Heremence

Le conseiller communal

Le conseiller communal